

CIRPA CONSTRUCTION
Société par actions simplifiée au capital de 190.000 Euros
Siège social : 36 avenue Hoche, 75008 Paris
445 292 980 RCS Paris

DECISIONS DU PRESIDENT DU 4 FEVRIER 2025

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-LAZARE
Le 05/02/2025 Dossier 2025 00010028, référence 7564P61 2025 A 01158
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quatre février à 10 heures,
Au siège social,

Monsieur Nicolas EPSTEIN, Président de la société CIRPA CONSTRUCTION,

a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital de 62.250 Euros décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 janvier 2025 ;
- Modification corrélatrice des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.

CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA REDUCTION DE CAPITAL

1. Le Président expose ce qui suit :

- (i) L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société CIRPA CONSTRUCTION du 7 janvier 2025 a décidé la réduction du capital social d'un montant maximum de 62.250 Euros pour le ramener de 190.000 Euros à 127.750 Euros, par voie de rachat de 249 actions appartenant aux associés en vue de leur annulation, et fixé le prix de rachat de chaque action à 10.490 Euros, soit un prix total de 2.612.010 Euros pour les 249 actions rachetées.

La différence entre la valeur nominale des actions rachetées, soit 250 Euros par action, et le prix de rachat, soit 10.490 Euros par action, étant imputée sur le poste "Report à nouveau".

- (ii) L'Assemblée Générale Extraordinaire a également donné tous pouvoirs au Président à l'effet d'adresser l'avis d'achat à chaque associé, d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions et limites fixées par l'Assemblée Générale Extraordinaire, de procéder aux formalités de publicité légale pour permettre aux créanciers sociaux d'exercer leur droit d'opposition, de réaliser la réduction de capital décidée sous la première résolution, et de procéder à la modification corrélatrice des statuts.

2. Le Président constate que :

- (i) le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire décidant la réduction de capital a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 7 janvier 2025, que la période d'opposition des créanciers a de ce fait démarré à cette date pour une période de vingt jours expirant le 27 janvier 2025 ;
- (ii) les offres d'achat ont été adressées par le Président à l'ensemble des associés le 28 janvier 2025 ;
- (iii) par lettre en date du 29 janvier 2025, la société SERPI a demandé le rachat des 249 actions qu'elle détient en pleine propriété dans la Société ;
- (iv) par lettres en date du 2 février 2025, Monsieur Nicolas EPSTEIN et la société VANIM, également propriétaires d'actions de la Société, ont expressément renoncé à demander le rachat de leurs actions ;
- (v) aucun créancier n'a fait opposition à la réduction de capital durant la période d'opposition.

3. En conséquence de ce qui précède, le Président constate :

- (i) la clôture de la période d'offre de rachat et ;
- (ii) le rachat par la Société des 249 actions offertes à la vente ;
- (ii) la réalisation définitive de la réduction de capital d'un montant de 62.250 Euros par voie d'annulation des 249 actions susvisées, moyennant un prix de rachat de 10.490 Euros par action soit un prix total de 2.612.010 Euros pour les 249 actions rachetées.

4. En conséquence de quoi, le Président procède à la modification corrélative des articles 6, 7 et 8 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

"L'ARTICLE 6 – APPORTS est complété comme suit :

Aux termes de décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 janvier 2025, le capital social a été réduit d'un montant de 62.250 Euros pour être ramené de 190.000 Euros à 127.750 Euros, par voie d'annulation de 249 actions au nominal de 250 Euros chacune.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la Société est fixé à la somme de 127.750 Euros.

Il est divisé en 511 actions de 250 Euros chacune, intégralement libérées, toutes de même catégorie.

ARTICLE 8 - ACTIONS

Comme conséquence de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 janvier 2025, les actions sont réparties de la manière suivante :

Monsieur Nicolas EPSTEIN
Quatre cent quatre-vingt-dix actions n° 1 à 490

490 actions

SAS VANIM
Vingt-et-une actions n°491 à 510 et 760

21 actions

**TOTAL EGAL AU NOMBRE D' ACTIONS
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL**

511 actions”.

5. Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et consigné au registre prévu par la loi.

Le Président
Nicolas EPSTEIN

